

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 09 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 09 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme RICARDOU, Maire.

Etaient présents : Mme BAILLY Fabienne, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme PELLIOT Françoise, Mme QUERON Ann, M. RICARDOU Jérôme, M. RIGAL Didier, M. RONDEAU Jacques et M. TAREL Gérard.

Absents excusés : M. BILLAULT Jean-Michel (pouvoir remis à Mme OLIVEIRA Christel), M. COCHET Patrice (pouvoir remis à M. RONDEAU Jacques)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 03/09/2021

Date d'affichage : 03/09/2021

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis
le : 10/09/2021

Et publication ou notification
du : 10/09/2021

A été nommé (e) secrétaire : Catherine MASTYKARZ

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 11 juin 2021.
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 11 juin est adopté à la majorité (1 abstention).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 17 juin 2021.
Aucune remarque n'étant faite ; le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 17 juin est adopté à l'unanimité.

I°) INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE France : PRÉCISION SUR LE MANDAT D'ACQUISITION ET ADAPTATION EN VUE DE L'ADJUDICATION (MODIFICATION DE L'HABILITATION DE L'EPFLI)

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal de CONFLANS-SUR-LOING a décidé de demander à l'EPFLI d'intervenir pour procéder à l'acquisition et au portage des murs de l'auberge de Conflans sur une durée prévisionnelle de quinze ans afin de la réhabiliter et d'y maintenir la dernière activité commerciale de la commune.

La Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a rendu un avis favorable sur cette opération de portage par courrier de son Président, dûment habilité à cet effet, en date du 23 mars 2021, et le Conseil d'administration de l'EPFLI a accueilli le projet communal par délibération en date du 22 avril 2021.

Un premier contact a été pris avec le propriétaire, et une visite des locaux réalisée par l'EPFLI. Néanmoins, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie début juin suite à une procédure de saisie. Cette DIA établie par le Tribunal Judiciaire de MONTARGIS indique qu'une adjudication aura lieu le 16 septembre 2021, et que la mise à prix sera de 75 000€.

Considérant la nécessité de préciser le mandat d'acquisition et l'adapter en vue de l'adjudication, il vous est proposé de modifier l'habilitation de l'EPFLI.

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération montargoise et rives du Loing, par courrier du Président en date du 23 mars 2021,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 22 avril 2021,
Vu la convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

Considérant qu'il faut compléter la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **D'HABILITER** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers, cadastrés section A numéros 409 et 439, par tout moyen, jusqu'au montant de l'avis du Domaine sur leur valeur vénale, à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du maire ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- **D'HABILITER** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à participer à la vente aux enchères publique le cas échéant et à enchérir en engageant toutes les démarches nécessaires, dans les conditions du mandat ci-dessus indiqué.

II°) RESTAURATION DE LA PORTE LATÉRALE DE L'ÉGLISE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les devis des entreprises MOREAU et SEVESTRE Hervé correspondant aux travaux demandés ;*

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la porte latérale de l'église;

Le Conseil municipal demande le report de la délibération souhaitant des informations complémentaires sur les deux devis présentés.

III°) DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2021, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses d'investissement sur le budget de la Commune.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 proposée sur le budget investissement de la Commune de l'exercice 2021 telle que figurant dans le tableau ci-après.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal

DÉCISION MODIFICATIVE N°02 2021

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 2051 Concessions et droits similaires	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D -2151: Réseaux de voirie	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	150.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

IV°) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR DEMANDE DE LA TRÉSORERIE DE MONTARGIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative suite à des imputations budgétaires erronées sur les exercices 2019 et 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 proposée sur le budget investissement sur demande de la Trésorerie de Montargis telle que figurant dans le tableau ci-après.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal

DÉCISION MODIFICATIVE N°03 2021

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D - 1332: Amendes de police	0.00 €	3 075.00 €	0.00 €	0.00 €
R - 1342: Amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 075.00 €
TOTAL 13: Subventions d'investissement	0.00 €	3 075.00 €	0.00 €	3 075.00 €
D - 21538: Autres réseaux	0.00 €	10 398.00 €	0.00 €	0.00 €
R - 21531: Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 080.00 €
R - 21532: Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 318.00 €
TOTAL 21: Immobilisations corporelles	0.00 €	10 398.00 €	0.00 €	10 398.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 473.00 €	0.00 €	13 473.00 €
Total Général		13 473.00 €		13 473.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

V°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MAI À JUILLET 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf délibération n°3-2012).

Ces remboursements concernent la période de mai à juillet 2021 avec un rappel pour une famille nouvellement arrivée sur la commune de Conflans-sur-Loing.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour la période de mai à juillet 2021 pour les familles suivant le tableau ci-dessous.

	Mars	Avril	Mai	Juin/Juillet	Total Période
AZOR / SAXEMARD	5.60 €	16.80 €	36.40 €	36.40 €	95.20 €
BUREL / FERNANDEZ			99.40 €	138.45 €	237.85 €
CHAUME / RUAT			11.20 €	28.00 €	39.20 €
COUTE			89.70 €	217.35 €	307.05 €
HOUAS / PINON			46.20 €	72.60 €	118.80 €
JESUS /DELAVEAU			49.70 €	67.45 €	117.15 €
LECLERC FERRIER			46.15 €	63.90 €	110.05 €
MARCHAND			41.40 €	51.75 €	93.15 €
MARTINEAU / CHAMBON			49.70 €	46.15 €	95.85 €
RENCKERT / TRI			71.00 €	102.95 €	173.95 €
TURPIN / DELAMARE			24.15 €	144.90 €	169.05 €
TUYSUZIAN / SIMON			0.00 €	56.00 €	56.00 €
TOTAL	5.60 €	16.80 €	565.00 €	1 025.90 €	1 613.30 €

VI°) EXONÉRATION LIMITÉE À 40% DE LA BASE IMPOSABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'article 1383 du Code Général des Impôts a été réécrit pour tenir compte du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour les locaux à usage d'habitation, l'exonération est accordée de droit durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La suppression totale de cette exonération n'est plus possible.

Monsieur le Maire signale que la présente délibération peut ne porter que sur les immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Il informe que la commune doit donc délibérer et propose d'exonérer à hauteur de 40% de la base imposable.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de limiter l'exonération à compter de 2022, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 1383 du CGI et de fixer pour la commune, l'exonération à 40% de la base imposable sur les résidences principales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exonérer à hauteur de 40% de la base imposable les immeubles non financés au moyen de prêts aidés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VII°) DÉLIBÉRATION POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN BUS SCOLAIRE POUR LE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de plusieurs doléances de parents conflanais sur l'absence de transport scolaire pour le primaire, il a demandé au service éducation de la ville d'Amilly de lui soumettre le nombre d'enfants fréquentant l'école maternelle et primaire de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly. Une enquête a ensuite été faite cet été auprès des parents intéressés par ce bus scolaire. Le résultat de cette enquête a permis de constater que 16 enfants seraient intéressés de prendre ce bus.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le devis reçu par la société DARBIER. Celui-ci s'élève à 115.50 € HT par jour de scolarité. Monsieur le Maire informe que ce montant sera imputé au compte « 6247 - Transports collectifs »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge du transport scolaire avec accompagnateur pour les enfants en primaire et maternelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Informations Enedis :

Monsieur le Maire informe du tarif d'ENEDIS concernant l'extension des réseaux électriques pour le projet de Monsieur RENAUD (à savoir lotissement de 6 maisons) est de 8500.00 € HT. Ses frais seront à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire informe que le certificat d'urbanisme demandé pour le projet de Monsieur DEMARS (projet de lotissement de 8 maisons) comporte un problème. Enedis a adressé un courrier à la mairie signalant que le certificat d'urbanisme ne comportait aucun problème. Le CU a été signé et délivré par le maire. Un conseiller est revenu en indiquant que le coût serait de 22 000.00 €.

Séance levée : 19h15

En mairie, le 14/09/2021

Jérôme RICARDOU

